

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-91****ZA des Barthes - Attribution de marché : mission de maîtrise d'œuvre**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2430-1 et suivants, R. 2172-1 et à R2172-6 du Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 28 octobre 2022 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-ECO-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge du développement économique sur l'ensemble du territoire ; que la collectivité a constaté un manque de disponibilité en termes de foncier à vocation économique ; que pour ces raisons, elle souhaite aménager une Zone d'Activité (ZA) sur la commune de Saint-Ferréol-des-Côtes ; qu'une étude pré-opérationnelle a été refaite en 2021 ; que pour accomplir les aménagements nécessaires, Ambert Livradois Forez se doit de recourir au service d'un maître d'œuvre ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 17 août 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure d'Appel d'Offre Ouvert (AOO); que ledit marché est composé d'un seul lot et possède plusieurs tranches optionnelles qui pourront être affermies selon les besoins nécessaires à la réalisation du projet ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 28 octobre 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis du **bureau communautaire** réuni le 28 octobre 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE



Article 1 : de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué des entreprises suivantes

Nom entreprise	Adresse siège social	Activité
ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT	Parc d'activités Cité Park Bat 23 avenue de Poumeyrol 69 300 Caluire et Cuire	BET VRD
ATELIER URBASITE	16 Rue Aristide Briant et de La Paix 42 000 Saint-Etienne	ARCHITECTURE – URBANISME - PAYSAGE

Le groupement fera appel à plusieurs sous-traitants pour la réalisation de certaines missions optionnelles :

Nom entreprise	Activité
ECOSTRATEGIE	ÉCOLOGIE ET BIODIVERSITÉ
GAMBA	ARCHITECTURE – URBANISME - PAYSAGE
SIC INFRA	GÉOTECHNICIEN

Article 2 : que le lot n°2 est conclu pour le montant suivant :

Prestation	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Tranche ferme :	90 350,00 €	108 420,00 €
Tranche optionnelle 1 :	92 150,00 €	110 580,00 €
Tranche optionnelle 2 :	8 000,00 €	9 600,00 €
Tranche optionnelle 3 :	6 000,00 €	7 200,00 €
Tranche optionnelle 4 :	6 500,00 €	7 800,00 €
Tranche optionnelle 5 :	8 000,00 €	9 600,00 €
Tranche optionnelle 6 :	3 000,00 €	3 600,00 €
Tranche optionnelle 7 :	2 800,00 €	3 360,00 €
Tranche optionnelle 8 :	4 000,00 €	4 800,00 €
Tranche optionnelle 9 :	3 500,00 €	4 200,00 €
Tranche optionnelle 10 :	5 000,00 €	6 000,00 €
Tranche optionnelle 11 :	4 000,00 €	4 800,00 €



Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget.

Article 3 : En cas d'affermissement de toutes les tranches optionnelles, le coût du marché sera de 233 300,00 € H.T. soit 279 960,00 € TTC.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de la tranche ferme sont inscrits au budget.

Les montants des tranches conditionnelles sont provisoires et pourront être affinés après l'acceptation par la Communauté de Communes du projet.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 28 octobre 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.